

→ Taux d'effort des prestations scolaires et périscolaires Applicables à compter du 1^{er} janvier 2010

	TAUX D' EFFORT				TARIFS		
	Composition de la famille (nombre d'enfants)				Plancher	Plafond	Extérieur *
	1	2	3	4 et +			
Restauration scolaire	0,11%	0,10%	0,085%	0,068%	0,73 €	4,90 €	5,88€
Restauration scolaire PAI	0,051%	0,046%	0,039%	0,032%	0,35 €	2,26 €	2,71€
Garderies du matin (mater. & élément)	0,044%	0,04%	0,036%	0,032%	0,50 €	2 €	2,40 €
Garderies du soir (maternelle)	0,094%	0,085%	0,077%	0,069%	1 €	3,60 €	4,32 €
Études ou ateliers périscolaires	0,039%	0,035%	0,032%	0,028%	0,50 €	2,60 €	3,12 €
Accueil de loisirs matin	0,250%	0,227%	0,193%	0,155%	1,66 €	10,75 €	12,90 €
Accueil de loisirs après-midi	0,139%	0,127%	0,108%	0,086%	1,03 €	5,88 €	7,06 €
Accueil de loisirs journée	0,385%	0,350%	0,298%	0,238%	2,60 €	16,50 €	19,80 €
Accueil de loisirs journée PAI	0,285%	0,259%	0,220%	0,176%	2,22 €	11,90 €	14,28 €
Accueil de loisirs 1/2 journée PAI	0,171%	0,155%	0,132%	0,106%	1,33 €	7,14 €	8,57 €
Séjour externé (sport, enfance, jeunesse) tarif par jour	0,88%	0,8%	0,72%	0,648%	11 €	36 €	43,20 €
Séjour linguistique – tarif par jour	1,180%	1,072%	0,965%	0,869%	13 €	50 €	60 €
Stage sportif intra muros – tarif par jour	0,66%	0,6%	0,54%	0,486%	8 €	30 €	36 €
École des sports (inscription en septembre)	3,520%	3,2%	2,88%	2,592%	75 €	160 €	192 €
École des sports (inscription en janvier)	2,347%	2,133%	1,92%	1,728%	50 €	106 €	127,20 €
Atelier centre social – tarif par trimestre	1,650%	1,5%	1,35%	1,215%	15 €	80 €	96 €
Stage du centre social	0,77%	0,70%	0,63%	0,567%	8 €	40 €	48 €
Atelier centre social – tarif à la séance	-	-	-	-	4 €	4 €	4,80 €

* le tarif extérieur concerne les personnes non domiciliées à Meudon.

→ Exemple :

Calcul du tarif "restauration" pour une famille composée de 2 adultes + 1 enfant.

Revenu annuel de 44 400€, soit 3 700€ (revenu mensuel) x 0,110% (taux d'effort) = 4,07€ pour un repas

→ La Carte 2M

La Carte 2M est délivrée à la famille lors de l'inscription de l'enfant. Elle est personnelle, mais l'ensemble des cartes des enfants d'une même famille est rattaché à un compte unique, appelé compte famille.

Chaque matin, l'enfant ou le parent introduit la carte dans un lecteur situé à l'entrée de l'école, de l'accueil de loisirs, de la crèche ou de la halte-garderie. Le lecteur, relié directement à la mairie, enregistre la présence de l'enfant et les services sélectionnés.

→ Le badgeage est important !

A l'école, il est impératif que l'enfant ou son parent ait sa carte chaque jour et que les inscriptions administratives soient respectées. Ainsi, si par exemple l'inscription d'un enfant à la cantine n'a été acceptée que le mardi et le jeudi, la carte ne pourra pas fonctionner les autres jours de la semaine.

→ La facturation

Pour les forfaits crèches, le compte famille est débité le dernier jour du mois (terme échu) :

- Par exemple : le 30 septembre pour le débit du forfait du mois de septembre. Pour le périscolaire, le compte famille est débité le lendemain du jour de consommation du service.

→ En cas de perte, de détérioration ou vol, téléphonez aussitôt au service de la régie monétique :

en mairie – 01 41 14 80 06 / 82 17
à la mairie annexe – 01 41 28 19 40
Il sera procédé au blocage de la carte et une nouvelle carte vous sera délivrée au tarif de 8€.

A l'inverse de la carte téléphonique, la Carte 2M ne contient pas d'argent, est inviolable, infalsifiable, et solide !

→ Comment suivre le fonctionnement de votre compte famille ?

Pour connaître le solde de votre compte Famille, vous pouvez consulter celui-ci :

- par Internet - ville-meudon.fr ou directement <https://monet.mairie-meudon.fr>
- par serveur vocal - 01 41 14 81 41
- par téléphone - 01 41 14 80 06 / 82 17

Le détail des consommations, par prestation et par enfant, est adressé aux familles, plusieurs fois par an, sous forme de relevé de compte. Les comptes débiteurs reçoivent par ailleurs des SMS de relance.

Enfin, en début d'année, un récapitulatif de l'année précédente des frais de garde (garderie du matin, du soir, accueil de loisirs et forfait crèche) concernant les enfants de moins de 7 ans est adressé aux familles pour la déduction sur les revenus imposables. Aucun duplicata ne pourra être établi.

→ Comment réapprovisionner le compte famille ?

Un chargement minimum de 10€ est demandé lors de l'inscription pour les prestations périscolaires et de petite enfance. Les familles devront veiller à approvisionner leur Compte Famille régulièrement, cela afin d'éviter l'émission d'un titre de recette, recouvrable par le Trésor Public.

Par la suite, il faut, soit :

- procéder à l'approvisionnement du compte par Internet
- procéder à l'approvisionnement par le serveur vocal
- demander un prélèvement automatique chaque mois (les documents à remplir sont disponibles en mairie et mairie annexe)
- se déplacer en mairie ou à la mairie annexe pour payer par chèque, carte bancaire, espèces, CESU (pour les prestations de frais de garde)
- envoyer au service régie monétique, un chèque établi à l'ordre du Trésor Public (avec le numéro de compte famille au dos)

→ Les titres de recettes

Plusieurs fois par an et nécessairement fin juin et fin décembre, l'émission de titres de recette est faite sur les comptes débiteurs. Ces titres sont transmis au Trésor Public qui effectue le recouvrement des sommes dues.

Le montant du titre de recette n'est pas égal au montant du débit du compte. Il est égal à la somme des consommations dès lors que le compte est devenu négatif.

→ Les tarifs des prestations

Les tarifs des prestations imputées sur le compte famille (petite enfance, services périscolaires, séjours) sont indexés sur les revenus des familles. Ils sont calculés en multipliant un taux d'effort spécifique à chaque prestation par le revenu du foyer (1ère ligne de l'avis d'imposition), augmenté d'éventuelles ressources complémentaires (pensions reçues, revenus fonciers) et diminué, s'il y a lieu, des pensions versées.

Afin de prendre en compte le nombre d'enfants au foyer, les taux sont dégressifs selon que la famille a : 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants ou 4 enfants et plus. Par ailleurs, l'enfant handicapé à charge est pris en compte de manière spécifique et permet à la famille de bénéficier du taux immédiatement inférieur à celui correspondant au nombre réel d'enfants.

Les tarifs sont recalculés chaque année, sur présentation du dernier avis d'imposition, la période de calcul ayant lieu en fin d'année civile pour une application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier de l'année suivante. Par ailleurs, chaque prestation a un tarif plancher et un tarif plafond.

→ Taux d'effort de la petite enfance

1 enfant : 0,06%

2 enfants : 0,05%

3 enfants : 0,04%

4 enfants : 0,03%

Le tarif plancher correspond à un revenu équivalent au RSA en vigueur

Le tarif plafond correspond à un revenu de 6 300€ par mois pour l'année 2010 (montant révisable chaque année)